



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 19 juin 2020

Délibération n°12/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le dix-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans l'hémicycle du Conseil Départemental de la Charente suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 8 juin 2020.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Samuel Cazenave, Didier Jobit, François Nebout, Jérôme Sourisseau, Pierre-Yves Briand, Philippe Bouty, Didier Villat et Xavier Bonnefont.
Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Fabienne Godichaud, Valérie Schermann et Annette Feuillade.

Membres absents ou excusés : Messieurs Jean-Hubert Lelièvre, Jean-François Dauré, Mathieu Hazouard, William Jacquillard et Daniel Sauvaitre.
Madame Jeanne Filloux.

Madame Jeanne Filloux donne son pouvoir à monsieur Philippe Bouty.

Membre consultatif présent : Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch. Madame Cécile François.

Objet : Représentation de la commune d'Angoulême au sein des instances du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

① Représentation de la Commune d'Angoulême au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

L'article 6.1 des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image [SMPI] MAGELIS dispose que le Syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les différents membres, dont la représentation est fixée de la façon suivante :

MEMBRES	NOMBRE DE DELEGUES	NOMBRE TOTAL DE VOIX
Région Nouvelle-Aquitaine	4 titulaires et 4 suppléants	4
Département de la Charente	12 titulaires et 12 suppléants	12
GrandAngoulême	2 titulaires et 2 suppléants	2
Commune d'Angoulême	2 titulaires et 2 suppléants	2

Par ailleurs, quatre représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême assistent aux séances du Comité Syndical avec voix consultative.

A la suite des élections municipales du 15 mars 2020, la commune d'Angoulême a désigné – par délibération du 4 juin 2020 – ses nouveaux délégués pour siéger au Comité Syndical du SMPI, à savoir :

- Monsieur Xavier BONNEFONT et Madame Valérie SCHERMANN, titulaires ;
- Messieurs Gérard DESAPHY et Gérard LEFEVRE, suppléants ;

Après en avoir délibéré, et en application des dispositions statutaires précitées, les membres du Comité Syndical prennent acte – à l'unanimité (14 présents – 15 votants – 15 voix « pour ») – du changement de représentants [titulaires et suppléants] de la commune d'Angoulême au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

❷ Election du Vice-Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

L'article 7 des statuts du Syndicat prévoit que le bureau est composé de dix membres, soit un président, un vice – président et huit autres membres [...].

L'élection du Vice-Président s'effectue, au scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue des membres du Syndicat pour les deux premiers tours, et à la majorité relative des membres pour le troisième tour.

Exposé :

Monsieur le Président ouvre les candidatures à la Vice-présidence du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

Madame Annette Feuillade et monsieur Didier Jobit sont désignés scrutateurs.

Candidature et vote :

Monsieur François Bonneau propose la candidature de monsieur Xavier Bonnefont à la Vice-présidence du Comité Syndical.

Monsieur Xavier Bonnefont accepte et se porte comme seul candidat.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et de son règlement intérieur, il est procédé à un vote au scrutin uninominal à bulletin secret.

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins : 15

A l'issue du 1^{er} tour, le dépouillement des bulletins fait apparaître les résultats suivants :

Monsieur Xavier Bonnefont : 10 voix pour

Bulletins blancs : 5

Résultats :

Monsieur Xavier Bonnefont, qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimé, est élu – au 1^{er} tour – Vice-Président du Comité Syndical du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

❸ Election du représentant de la Commune d'Angoulême au Bureau Syndical du Pôle Image Magelis

L'article 7 des statuts du Syndicat dispose que le bureau est composé de dix membres, soit le président, le vice – président et huit autres membres élus de façon à ce que soit respectée la répartition suivante :

- Région : 2 membres
- Département : 6 membres

- GrandAngoulême : 1 membre
- Ville d'Angoulême : 1 membre.

Deux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême assistent aux réunions du bureau avec voix consultative.

L'élection s'effectue, au scrutin uninominal, à main levée (sauf demande d'au moins 50% des délégués présents ou représentés), à la majorité absolue des membres du Syndicat pour les deux premiers tours, et à la majorité relative des membres pour le troisième tour.

Après interrogation de monsieur le Président, le Département de la Charente, la Région Nouvelle-Aquitaine, GrandAngoulême (*dans l'attente de ses futurs représentants*) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Charente ne souhaitent pas modifier leurs représentants au Bureau Syndical.

Monsieur Xavier Bonnefont, Vice – Président, intègre de fait et de droit le Bureau Syndical du Pôle Image MAGELIS, et y représente la Ville d'Angoulême.

④ Remplacement de certains membres de la Commission d'Appel d'Offres du Pôle Image Magelis

Les syndicats mixtes étant soumis dans leurs actions au Code de la Commande Publique, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui disposera notamment d'une compétence d'attributions pour les marchés passés selon une procédure formalisée (article L.1414-2 CGCT).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical – à l'unanimité (14 présents – 15 votants – 15 voix « pour ») – décident de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) avec un caractère permanent, pour éviter d'avoir à désigner une telle instance à chaque fois que son intervention s'avèrerait nécessaire.

En application des dispositions des articles L.1411-5 et L.2121-22 du CGCT, elle comprendrait – comme aujourd'hui – un Président ou son représentant, président, cinq membres titulaires (reflétant le pluralisme des partenaires) et cinq membres suppléants.

A ce jour, la CAO comprend :

Le Président : François BONNEAU, ou son représentant, président	
Titulaires	François NEBOUT (Conseil Départemental) Stéphanie GARCIA (Conseil Départemental) <i>Elisabeth LASBUGUES (Ville d'Angoulême)</i> William JACQUILLARD (Région Nouvelle Aquitaine) Annette FEUILLADE (GrandAngoulême)
Suppléants	Samuel CAZENAVE (Conseil Départemental) Philippe BOUTY (Conseil Départemental) <i>Gilbert PIERRE-JUSTIN (Ville d'Angoulême)</i> Mathieu HAZOUARD (Région Nouvelle Aquitaine) François ELIE (GrandAngoulême)

Monsieur le Président ouvre les candidatures aux fins de remplacement des deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune d'Angoulême dans la CAO du SMPI MAGELIS.
Madame Valérie SCHERMANN et monsieur Gérard DESAPHY se portent respectivement candidats.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (14 présents – 15 votants – 15 voix « pour »), élisent les membres (titulaire et suppléant) de la Commune d'Angoulême siégeant à la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS, qui est désormais constituée comme suit :

Le Président : François BONNEAU, ou son représentant, président	
Titulaires	François NEBOUT (Conseil Départemental) Stéphanie GARCIA (Conseil Départemental) Valérie SCHERMANN (Ville d'Angoulême) William JACQUILLARD (Région Nouvelle Aquitaine) Annette FEUILLADE (GrandAngoulême)
Suppléants	Samuel CAZENAVE (Conseil Départemental) Philippe BOUTY (Conseil Départemental) Gérard DESAPHY (Ville d'Angoulême) Mathieu HAZOUARD (Région Nouvelle Aquitaine) François ELIE (GrandAngoulême)

Monsieur le Président précise que des rapports sur la modification de la composition des instances syndicales seront de nouveau présentés à la suite de la désignation des nouveaux représentants de GrandAngoulême.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 23 juin 2020
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 23 juin 2020
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 23 juin 2020

Signé: Le Président

Le Président,
François BONNEAU